

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 MARS 2024



Publié le **07 MARS 2024**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 février 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_003

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
MODIFICATION DE LA
MAJORATION DES
INDEMNITÉS DE
FONCTION DES ÉLUS

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND
M. JOUBERT (par proc. à M. MICHON), M. TAKI (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER)

ASOS 28AM 19
Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **07 MARS 2024**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20240304-D2024_003-DE



Rapport de : Philippe COCHET

Les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent aux conseils municipaux de certaines communes d'octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus, dans des limites bien précises.

Par décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs lieux de canton, le montant de la majoration est fixé à 15 % de l'indemnité de fonction.

La commune de Caluire et Cuire, qui avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévue par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, peut bénéficier de cette majoration de 15 % applicable sur l'indemnité réellement octroyée à chaque élu.

C'est ainsi que par délibérations n°2020_006 en date du 23 mai 2020 et n°2020_112 en date du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal a adopté la majoration des indemnités de fonction des élus.

En application de l'article L46-1 du Code électoral, le mandat de conseillère municipale et d'adjointe au maire de Madame Sophie Blachère a pris fin de plein droit le 31 janvier 2024. C'est ainsi que par délibérations séparées, le Conseil Municipal a déterminé le nombre d'adjoints au maire et modifié les indemnités de fonctions des élus.

En application des dispositions énoncées ci-dessus et de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être versées aux élus, les majorations d'indemnités de fonction au maire et aux adjoints sont ainsi modifiées et s'établissent comme précisé dans le tableau annexé.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à la majorité, par 36 voix pour et 7 contre,

- D'OCTROYER la majoration de 15 % aux indemnités de fonction du maire et des adjoints en application de l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- DE DIRE que la dépense afférente sera imputée au chapitre 65 du budget de l'année en cours.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE



LE MAIRE
Philippe COCHET

07 MARS 2024

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.